



Le vingt-et-un novembre deux mil vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le trois novembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Monsieur Hugues MAILLET, Maire.

Présents : MM. MAILLET, PLUMEREAU, NIBAUDEAU, LEFEUVRE, LEROUGE, CHAUSSEBOURG, LAFORGE, DE BRESSER, LEVRIER, JEAN, NIBEAUDEAU, ROUSSE.

Absents excusés : MM. BERTON qui a donné pouvoir à M. MAILLET, FAYOLLE qui a donné pouvoir à M. LEROUGE, SOYER.

Absents : /

M. Alexandre LEROUGE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par tous les membres présents et signé par le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rajouter trois délibérations à l'ordre du jour :

- **Participation de la Commune de Saint-Germain pour l'aménagement de terrains de pétanque dans l'enceinte du stade François Prat.**
- **Renouvellement du contrat CNP 1406D pour le personnel.**
- **Proposition de renouvellement pour six mois du contrat CAE-CUI Parcours emploi compétences de Madame FOURCY Nathalie sous réserve que les mêmes conditions de prise en charge par l'Etat soient maintenues ou supérieures.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

N° 2023/11/21/64 :

Choix du cabinet d'architecte pour l'étude préalable à la réfection du Vieux Pont (Tranche 1) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une réunion du COPIL le 2 novembre 2023 à Saint-Savin, une proposition d'un cabinet d'architecte dénommé

GFTK 22 rue Emeriau 75015 PARIS agréé Architecte du Patrimoine, avec habilitation Monuments Historiques a été étudiée.

Ce cabinet a été recommandé par le Service des Ponts du Département de la Vienne et l'Architecte des Bâtiments de France.

Le montant de cette proposition pour l'étude préalable s'élève à 57 960 € HT.

Il est précisé que le COPIL a demandé de réduire le délai de réalisation de l'étude de 6 mois à 5 mois, délai accepté par le cabinet.

Cette somme sera divisée en deux entre la Commune de Saint-Savin et celle de Saint-Germain, déduction faite des subventions, conformément à la convention en date du 3 mars 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte la proposition du Cabinet GFTK d'un montant de 57 960 € HT pour l'étude préalable et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette étude.

N° 2023/11/21/65 :

SOREGIES ENERGIES VIENNE – Convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine :

Comme les années passées, SORÉGIES relance son action de mécénat auprès des communes lui ayant confié la pose et la dépose des illuminations de Noël.

Conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SORÉGIES apporte son soutien matériel à cette véritable tradition des fêtes de fin d'année.

SORÉGIES peut ainsi bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés, égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions, et participe ainsi à la bonne gestion des entreprises du groupe ÉNERGIES VIENNE.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature.

La présente convention précise la contribution 2023, valorisée au prix de revient pour le mécène, évaluée à **4 037 € HT**, calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.**

N° 2023/11/21/66 :

Travaux de rénovation énergétique et technique pour mise aux normes de l'école maternelle – Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et la Commune pour la passation et le suivi du marché public :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé l'assistance de la Communauté de Communes pour ce qui concerne la passation et le suivi du marché public de travaux pour le programme de rénovation énergétique et technique pour mise aux normes de l'école maternelle.

Il donne lecture de la convention prévue à cet effet.

A titre indicatif, pour la période de mise à disposition, le coût prévisionnel est estimé sur la base des heures du coût pour l'année 2023.

Personnel mis à disposition	Responsable du service commande publique	Assistante de la commande publique
Nombre d'heures	30 heures	10 heures
Taux horaires	31.95 €	29.76 €
Total	958.50 €	297.60 €
Total général	1 256.10 €	

Le coût sera réajusté au coût réel de fonctionnement du service sur la base d'un relevé des heures effectuées et au tarif de l'année de réalisation des prestations.

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature de la convention pour la préparation du marché public, et court toute la durée de l'opération.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

N° 2023/11/21/67 :

Adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture confirmant que la qualité du cadre de vie est d'intérêt public, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont institués. Ainsi l'association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement,

« Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction,

Vu la décision de l'Assemblée Générale constitutive du 26 juin 2017 décidant de la création de l'association conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne (CAUE86) dans le département de la Vienne,

Vu l'adoption des statuts types du CAUE86 par l'assemblée délibérante du 26 juin 2017,

Vu la décision de l'Assemblée Générale du CAUE86 du 21 juin 2023 approuvant la mise en place de l'adhésion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86)**
- **s'engage à verser au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86) la cotisation d'adhésion pour un montant de 83.30 € pour l'année 2024 fixée par l'Assemblée Générale conformément au barème ci-dessous :**

COTISATION COMMUNE	MONTANT 2024
Forfait annuel / an avec un montant plafond	0.10 € / habitant dans la limite de 1000 €

- **la Commune sera représentée par Monsieur le Maire ou par Madame NIBAUDEAU Marylène, 2^{ème} adjointe au Maire pour siéger à l'Assemblée Générale.**

N° 2023/11/21/68 :

Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale :

Madame Emmanuelle ROUSSE, conseillère municipale déléguée, responsable de la bibliothèque municipale informe les conseillers municipaux que la bibliothèque est désormais ouverte au public et qu'il convient d'établir un règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité, approuve ce règlement intérieur et autorise le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 2023/11/21/69 :

Participation de la Commune de Saint-Germain pour l'aménagement de terrains de pétanque dans l'enceinte du stade François Prat :

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'aménagement de terrains de pétanque dans l'enceinte du stade François Prat demandé par le Club de Pétanque de Saint-Savin/Saint-Germain est en cours.

La Commune de Saint-Savin règle les factures concernant ces travaux effectués principalement par les employés communaux des deux communes.

La Commune de Saint-Savin établira donc un état des dépenses qui seront divisées par deux entre la Commune de Saint-Savin et celle de Saint-Germain et transmettra un titre de recettes pour sa participation à la Commune de Saint-Germain.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à établir tout document concernant la participation de la Commune de Saint-Germain à cet aménagement.

N° 2023/11/21/70 :**Renouvellement du contrat CNP 1406D pour le personnel :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Saint-Savin est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à la CNRACL. Le contrat 1406D doit être renouvelé chaque année.

Il prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024.

Le taux de la prime est fixé à 6.52 % de la base de l'assurance.

Après débat et discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2024 (contrat 1406D), pour les agents affiliés à la CNRACL.**
- **d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2024 pour les agents affiliés à la CNRACL.**
- **d'autoriser le Maire à signer le contrat CNP assurances.**

N° 2023/11/21/71 :**Proposition de renouvellement pour six mois du contrat CAE-CUI Parcours Emploi Compétences de Madame FOURCY Nathalie sous réserve que les mêmes conditions de prise en charge par l'Etat soient maintenues ou supérieures :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame FOURCY Nathalie avait été recrutée par la Commune en contrat CAE-CUI Parcours Emploi Compétences à compter du 16 janvier 2023 pour une période de 12 mois à raison de 26 heures hebdomadaires avec un taux de prise en charge de 50 % du SMIC horaire brut afin d'aider le service de cantine – entretien des locaux – remplacement au pôle scolaire, portage des repas du foyer-restaurant.

Ce contrat se termine le 15 janvier 2024 et pourrait être renouvelé pour une période de 6 mois.

Après renseignement pris auprès des services compétents, il ne leur est pas possible actuellement de savoir si le dispositif en vigueur sera reconduit aux mêmes conditions (taux de prise en charge par l'ETAT).

Le Maire propose donc aux conseillers municipaux de délibérer aujourd'hui sur le renouvellement de ce contrat sous réserve que les mêmes conditions de prise en charge par l'Etat soient maintenues ou supérieures.

Le Conseil Municipal, donne son accord pour le renouvellement du contrat CAE-CUI Parcours Emploi Compétences de Madame FOURCY Nathalie à compter du 16 janvier 2024 et jusqu'au 15 juillet 2024, uniquement si les conditions actuelles du dispositif sont reconduites ou supérieures à savoir :

- **26 heures hebdomadaires avec un taux de prise en charge de 50 % du SMIC horaire brut ou plus.**

QUESTIONS DIVERSES :

▪ **Réunion du District de la Vienne de Football à Poitiers concernant les projets d'éclairage LED et les recherches de financement, le jeudi 30 novembre 2023 à 19 heures au siège du District :** Marylène NIBAUDEAU et Alexandre LEROUGE y assisteront, le Maire étant absent.

La séance est close à 20 H 10.

Hugues MAILLET Maire	Alexandre LEROUGE Conseiller municipal délégué Secrétaire de séance
--------------------------------	--